

Motion du 9 octobre 2007 de Mmes Nicole Valiquer Grecuccio, Frédérique Perler-Isaaz et M. Christian Zaugg: «Pour appliquer les principes des conventions collectives de travail de la construction avant leur dénonciation!»

(ainsi amendée et acceptée par le Conseil municipal
lors de la séance du 6 novembre 2007)

MOTION

Considérant:

- les dénonciations des conventions collectives de travail nationale et genevoise intervenues dans le secteur principal de la construction le 1^{er} octobre 2007;
- les problèmes en matière de santé et de sécurité au travail liés à la recherche de flexibilité accrue sur les chantiers pour les travailleurs de la branche, désormais sans protection sociale;
- les risques certains de dumping social et salarial sur les chantiers sur le territoire suisse et genevois en particulier;
- le vide conventionnel créé par la Société suisse des entrepreneurs et le climat de grande incertitude qui lui est lié,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de réclamer aux entreprises concernées, lors de tout appel d'offres ou toute adjudication de la Ville de Genève, un engagement signé attestant qu'elles ont établi une convention collective d'entreprise calquée sur les conventions collectives et les recommandations de la Société suisse des entrepreneurs dénoncées de leur branche;
- de contrôler cet engagement des entreprises concernées lors de la signature de l'adjudication.